



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SÉCHERESSE EN HAUTE-MARNE : MESURES EXCEPTIONNELLES SUR LE BASSIN SAÔNE AMONT**

Depuis 3 semaines, la situation sur le territoire **SAÔNE AMONT se dégrade à un rythme inédit**. C'est pourquoi le Comité Ressource en Eau s'est réuni de manière exceptionnelle le 11 juillet 2023.

Le partage des indicateurs entre les différents services ont conduit les membres à proposer la prise d'un arrêté de niveau **CRISE** sur ce bassin particulièrement touché. **Les nombreux assecs, le niveau préoccupant des nappes, ainsi que les difficultés pour la profession agricole sont autant d'indicateurs alarmants.**

Les quelques orages ne permettront pas d'inverser la tendance, c'est pourquoi, Madame la Préfète a pris cet arrêté le **13 juillet 2023**.

Cette semaine, il n'y aura pas d'autres évolutions sur les restrictions des usages. Toutefois, il est à noter que l'évolution rapide sur le reste du département conduira à **prendre très prochainement des arrêtés de durcissement sur les autres zones d'alerte.**

Les restrictions s'appliquent **quelle que soit l'origine de l'eau**, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

**Le prélèvement en cours d'eau est interdit sauf pour l'abreuvement du bétail (ou maraîchage hors crise)**, sous réserve du remplissage du porté à connaissance suivant :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation\\_secheresse\\_vf](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation_secheresse_vf)

Les demandes de dérogations peuvent être faites à l'adresse : [ddt-derog-sec@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-derog-sec@haute-marne.gouv.fr)

Les gestes simples d'économie d'eau sont toujours en vigueur : réparation des fuites, utilisation de l'eau de lavages des légumes pour arroser les plantes, arroser tard le soir afin d'éviter les pertes par évaporation, paillage du potager, couper l'eau lors du lavage des mains et des dents, etc. Par ailleurs, il est recommandé de reporter les opérations consommatrices d'eau : désherbage à l'eau chaude, nettoyage divers...

Un suivi hebdomadaire de la situation est réalisé par les services de l'État. **Par ailleurs, des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le bon respect de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.**

L'ensemble des mesures de restrictions des usages de l'eau pour les particuliers sont consultables sur le site internet VIGI'EAU :

<https://vigieau.gouv.fr/>

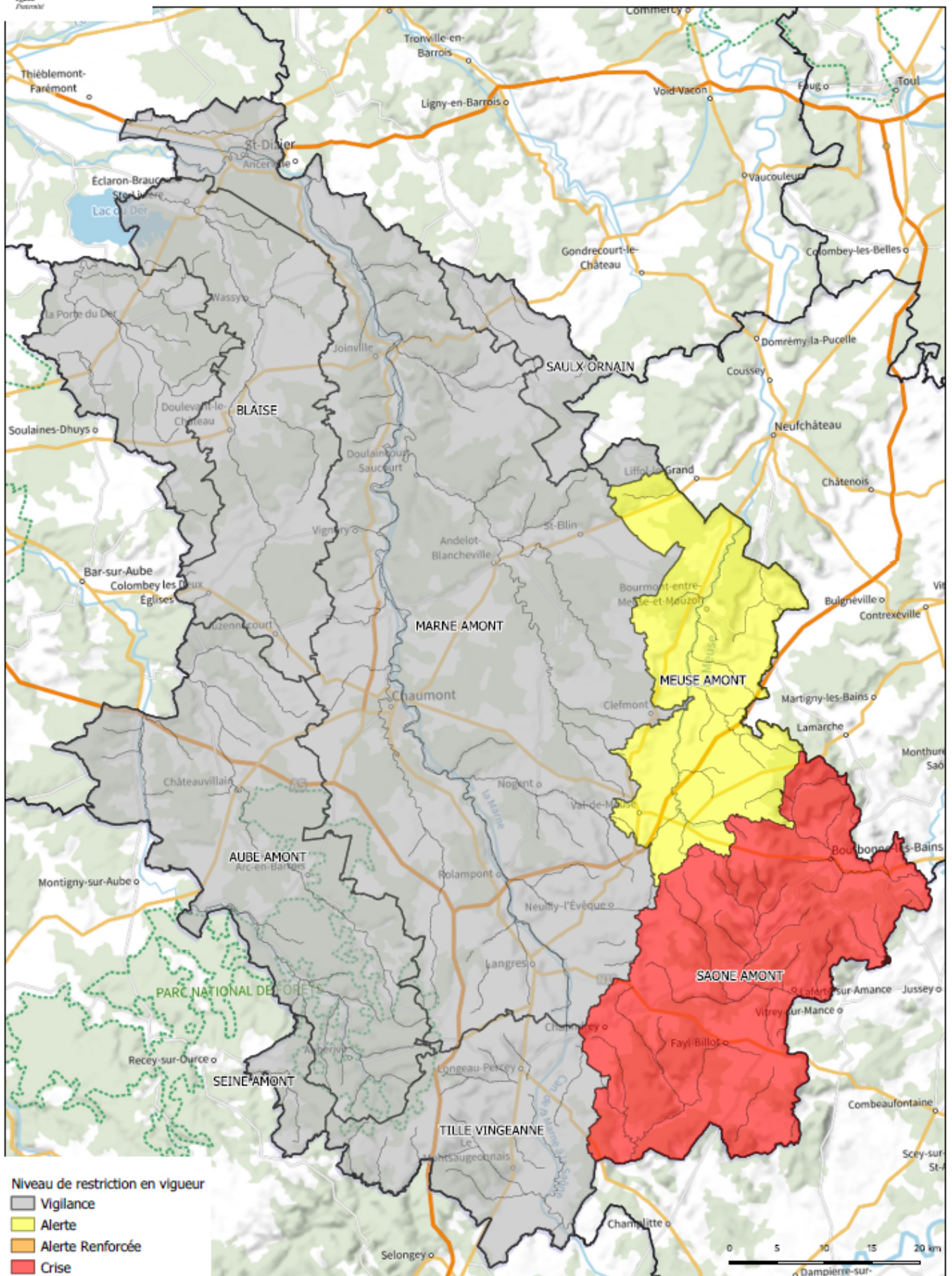
Pour les autres usagers, il faut se rapporter à l'arrêté dont le lien est sur le même site internet.

Il est par ailleurs consultable dans l'ensemble des mairies des zones d'alerte concernées.

Il est rappelé aux collectivités l'importance de se rapprocher des services de l'État en particulier l'Agence Régionale de Santé, dès lors que des craintes sur la ressource en eau potable se font pressentir.

**Chacune et chacun d'entre nous doit observer des comportements responsables dans sa consommation en eau.** Au-delà des économies générées, il en va de la préservation des ressources en eau superficielle et en eau souterraine, essentielles pour notre alimentation en eau potable tout comme pour la préservation de l'eau et de la vie en milieu naturel.

## Niveau de restriction sur le département de la Haute-Marne



## Liste des communes concernées par zone d'alerte

### **Saône amont : CRISE**

AIGREMONT [52002]	FRESNES-SUR-APANCE [52208]	PLESNOY [52392]
ANDILLY-EN-BASSIGNY [52009]	GENEVRIERES [52213]	POINSON-LES-FAYL [52394]
ANROSEY [52013]	GILLEY [52223]	PRESSIGNY [52406]
ARBIGNY-SOUS-VARENNES [52015]	GRANDCHAMP [52228]	RANCONNIERES [52415]
BELMONT [52043]	GRENANT [52229]	RIVIERES-LE-BOIS [52424]
BIZE [52051]	GUYONVELLE [52233]	ROUGEUX [52438]
BOURBONNE-LES-BAINS [52060]	HAUTE-AMANCE [52242]	SAINT-BROINGT-LE-BOIS [52445]
CELLES-EN-BASSIGNY [52089]	LAFERTE-SUR-AMANCE [52257]	SAULLES [52464]
CELSOY [52090]	LANEUVELLE [52264]	SAULXURES [52465]
CHALINDREY [52093]	LARIVIERE-ARNONCOURT [52273]	SAVIGNY [52467]
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES [52103]	LAVERNOY [52275]	SERQUEUX [52470]
CHAMPSEVRINE [52083]	LE-CHATELET-SUR-MEUSE [52400]	SOYERS [52483]
CHAUDENAY [52119]	LE-PAILLY [52374]	TORCENAY [52492]
CHEZEAUX [52124]	LES LOGES [52290]	TORNAY [52493]
COIFFY-LE-BAS [52135]	MAATZ [52298]	VALLEROY [52503]
COIFFY-LE-HAUT [52136]	MAIZIERES-SUR-AMANCE [52303]	VARENNES-SUR-AMANCE [52504]
COUBLANC [52145]	MARCILLY-EN-BASSIGNY [52311]	VELLES [52513]
CULMONT [52155]	MELAY [52318]	VICQ [52520]
DAMREMONT [52164]	MONTCHARVOT [52328]	VIOLOT [52539]
ENFONVELLE [52185]	NEUVELLE-LES-VOISEY [52350]	VOISEY [52544]
FARINCOURT [52195]	PALAISEUL [52375]	VONCOURT [52546]
FAYL-BILLOT [52197]	PIERREMONT-SUR-AMANCE [52388]	
	PISSELOUP [52390]	

### **Meuse amont : ALERTE**

AUDELONCOURT [52025]	DONCOURT-SUR-MEUSE [52174]	MERREY [52320]
AVRECOURT [52033]	GERMAINVILLIERS [52217]	NOYERS [52358]
BASSONCOURT [52038]	GRAFFIGNY-CHEMIN [52227]	OUTREMECOURT [52372]
BOURG-SAINTE-MARIE [52063]	HACOURT [52234]	PARNOY-EN-BASSIGNY [52377]
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON [52064]	HARREVILLE-LES-CHANTEURS [52237]	PREZ-SOUS-LAFAUCHE [52407]
BRAINVILLE-SUR-MEUSE [52067]	HUILLIECOURT [52243]	RANGECOURT [52416]
BREUVANNES-EN-BASSIGNY [52074]	ILLOUD [52247]	ROMAIN-SUR-MEUSE [52433]
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY [52101]	LAFAUICHE [52256]	SAINT-THIEBAULT [52455]
CHAUMONT-LA-VILLE [52122]	LAVILLENEUVE [52277]	SOMMERE COURT [52476]
CHOISEUL [52127]	LEVE COURT [52287]	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON [52482]
DAILLECOURT [52161]	LIFFOL-LE-PETIT [52289]	VAL-DE-MEUSE [52332]
DAMMARTIN-SUR-MEUSE [52162]	MAISONCELLES [52301]	VAUDRECOURT [52505]
	MALAINCOURT-SUR-MEUSE [52304]	VRONCOURT-LA-COTE [52549]